



Commission scolaire des

Découvreurs

Tout pour ouvrir ses horizons

Convention de partenariat 2013-2018
Entre
La Commission scolaire des Découvreurs
et le
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Table des matières

Le but de la convention de partenariat	2
Les références au cadre légal et réglementaire.....	3
Le contexte général de la Commission scolaire des Découvreurs	4
Le but 1 : L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans.....	7
Le but 2 :L'amélioration de la maîtrise de la langue française.....	12
Le but 3 : L'amélioration de la persévérance scolaire et de la réussite scolaire chez certains groupes cibles.....	14
Le but 4 : L'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire dans les établissements.....	17
Le but 5 : L'augmentation du nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle	18
Les mécanismes de suivi et de redditions de comptes – Les engagements des parties – La durée de la convention	19

Le but de la convention de partenariat

Tel que prévu à l'article 459.3 de la Loi sur l'instruction publique, le but de la convention de partenariat est de convenir entre le ministre et la commission scolaire des mesures requises pour assurer la mise en oeuvre du plan stratégique de la commission scolaire.

L'article 459.3 stipule qu'elle porte notamment sur les éléments suivants :

- Les modalités de la contribution de la commission scolaire à l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables déterminés par le ministre;
- Les moyens que la commission scolaire entend prendre pour s'assurer de l'atteinte des objectifs spécifiques qu'elle a établis dans son Plan stratégique;
- Les mécanismes de suivi et de reddition de comptes mis en place par la commission scolaire.

Les références au cadre légal et réglementaire

La convention de partenariat entre le ministre et la commission scolaire est conclue dans le cadre des dispositions de la Loi sur l'instruction publique et des règlements applicables aux commissions scolaires.

Elle permet de mettre en lien la responsabilité confiée au ministre, par l'article 459 de la Loi, de veiller à la qualité des services éducatifs dispensés par les commissions scolaires avec celle confiée à la commission scolaire, par l'article 207.1, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population.

En vertu de l'article 209.1, en préalable à la conclusion de la convention de partenariat, la commission scolaire doit inclure dans son plan stratégique des orientations stratégiques et des objectifs qui tiennent compte :

- Des objectifs du plan stratégique établi par le Ministère;
- Des autres orientations, buts fixés et objectifs mesurables déterminés par le ministre, en application de l'article 459.2, en fonction de la situation de la commission scolaire.

Le contexte général de la Commission scolaire des Découvreurs

Données socio-démographiques

Établissements scolaires

On dénombre 14 écoles primaires, 2 écoles primaire-secondaire dont une pour les élèves handicapés, 3 écoles secondaires, 2 centres de formation professionnelle et 1 centre d'éducation des adultes en 3 points de service. Ces 22 établissements occupent 37 bâtiments.

Effectifs scolaires jeunes en 2012-2013 :

10 582 élèves dont 945 au préscolaire, 5 639 au primaire et 3 998 au secondaire.

Effectifs de la formation professionnelle en 2011-2012 :

En 2011-2012, 3 259 élèves (1 447 ETP subventionnés MELS) dont 492 avaient – de 20 ans.

Effectifs de la formation générale des adultes en 2011-2012 :

En 2011-2012, 2 831 élèves (522 ETP subventionnés MELS), dont 944 avaient 19 ans et moins

Population desservie par la Commission scolaire des Découvreurs :

La Commission scolaire des Découvreurs est instituée sur le territoire de Sainte-Foy, Sillery, Cap-Rouge, et les villes actuelles de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures. La population totale est de 139 285 personnes.

Scolarité de la population de 15 ans ou plus :

Le niveau de scolarité de la population desservie par la CSDD est un des plus élevé du Québec. Selon le recensement de 2006 de Statistique Canada, 89 % des 114 890 personnes de 15 ans ou plus ont obtenu un certificat, un diplôme ou un grade dont 21 % un DES ou l'équivalent, 11 % un certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers, 23 % un certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou non universitaire et 45 % un certificat, diplôme ou grade universitaire.

Élèves nés à l'étranger :

La proportion des élèves nés à l'étranger est passée de 9,5% en 2008-2009 à 11,6% en 2012-2013.

L'offre de service

Au primaire et au secondaire, plusieurs programmes particuliers ainsi que des concentrations sportives et artistiques bonifient le Programme de formation de l'école québécoise pour répondre à la diversité des besoins des élèves et aux attentes des parents et de la population.

Entre autres programmes et concentrations, la Commission scolaire entend continuer de soutenir la pratique des sports, d'appuyer l'utilisation des technologies à des fins d'enseignement et d'apprentissage, de promouvoir l'approche scientifique et de permettre une ouverture sur le monde. Ces objectifs sont par ailleurs des composantes intégrées au modèle pédagogique visant la réussite éducative et la qualification du plus grand nombre et favorisent, de plus, la persévérance scolaire.

Nos écoles offrent une formation globale qui vise un développement intégré de l'élève et les centres de formation générale et professionnelle proposent des environnements pédagogiques propices au développement des compétences professionnelles et personnelles.

En formation professionnelle, la Carte des programmes autorisés par le ministre de l'Éducation, du loisir et du Sport comporte 17 programmes dont 12 DEP et 5 ASP. Elle ne concorde pas avec les 6 créneaux d'excellence de la stratégie ACCORD (Action concertée de coopération régionale de développement) de la Capitale Nationale, ni au niveau de compétences recherchées. De plus, les programmes autorisés ne correspondent pas suffisamment au bassin des emplois du territoire de la CSDD, notamment pour les secteurs de la santé et des soins à la personne et plus spécifiquement des soins esthétiques. À noter que les modalités d'organisation de la formation et de soutien à l'apprentissage sont structurées en fonction d'une approche individualisée et annualisée dans une dizaine de programmes. Ces stratégies, en plus de mieux répondre aux besoins de la clientèle, permettent de maintenir l'offre de service et de faciliter une plus grande accessibilité aux travailleurs référés par Emploi-Québec.

À la formation générale des adultes, une formation diversifiée est offerte, notamment en intégration sociale, en francisation, en formation de base en entreprise ainsi qu'en anglais adapté à une situation de travail. En 2012-2013, 159 adultes ont obtenu leur diplôme d'études secondaires (DES), en fin de parcours. Environ 50 % des adultes sont inscrits annuellement à des programmes du 2^e cycle du secondaire dont 882 en formation à distance en 2012-2013, formation organisée en partenariat avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

La réussite des élèves

En ce qui concerne le taux de diplomation

Avec un taux de diplomation et de qualification de 85,4 % pour les élèves de la cohorte de l'an 2004, sortis en 2011, la Commission scolaire des Découvreurs (CSDD) figure, relativement à cette cohorte, au 1er rang des commissions scolaires du Québec, alors que le taux provincial était de 73,4 % pour cette même année. Ce niveau de performance a été d'ailleurs maintenu au cours des dernières années visées par la précédente convention de partenariat.

Relativement à la persévérance

Le taux de décrochage des élèves sortants inscrits au secondaire en 2010-2011 est de 9,8 % chez les garçons et de 6,1 % chez les filles pour un total de 7,9% soit le moins élevé au Québec parmi le réseau public. Il est significativement inférieur au taux moyen des commissions scolaires de l'ensemble du Québec (18,6 %). La situation entre les garçons et les filles pour l'ensemble du Québec est également très différente de celle constatée à la Commission scolaire des Découvreurs. Pour l'ensemble du Québec, le taux de décrochage chez les garçons est significativement plus élevé que chez les filles, l'écart entre les deux étant de 8,8 points de pourcentage comparativement à 3,7 pour la CSDD.

La réussite aux épreuves ministérielles

Les résultats pour l'ensemble des épreuves uniques de juin 2011 dénotent un taux de réussite de 95,2% et une moyenne de 77% ce qui confère à la CSDD le 5^e rang parmi les organismes scolaires publics.

La formation professionnelle et l'éducation des adultes

Le taux moyen de diplomation des 1 280 élèves sortants de la cohorte 2011-2012 a été de 85,5 % en formation professionnelle, et ce, en ne tenant pas compte que certains élèves de cette cohorte sont toujours en formation en raison du mode individualisé d'organisation des études.

En 2012-2013, 159 adultes ont obtenu leur diplôme d'étude secondaire, en fin de parcours, dont 82 (52%) avaient moins de 20 ans.

But 1 : L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans

1.1- Taux de diplomation et de qualification des élèves avant l'âge de 20 ans

Objectif 1.1.1- AU SECONDAIRE : Augmenter le taux moyen de diplomation et de qualification des élèves avant l'âge de 20 ans à 87 % d'ici 2018

SECONDAIRE		
Indicateur(s)	Résultat visé	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Taux moyen</u> de diplomation et de qualification des élèves en <u>FGJ-FP- FGA</u> pour la période visée • Indicateurs internes prévues dans chacune des conventions de gestion 	<p>Taux de diplomation et de qualification:</p> <p>⇒ De 84,2 % à 87 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les projets visant à expérimenter et à mettre en place des pratiques pédagogiques reconnues efficaces par la recherche; • Renforcer l'utilisation des TIC en tant que levier important pour le soutien à l'enseignement et à l'apprentissage; • Instrumenter les pratiques évaluatives; <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Produire et diffuser un référentiel pour soutenir les écoles dans l'établissement de leurs <i>Règles de cheminement scolaire</i>; ⇒ En plus des épreuves du MELS, imposer des épreuves à la fin du 1^{er} cycle du secondaire et proposer des épreuves aux autres niveaux, dans les matières liées à la sanction des études (Français, Mathématique, Anglais, Science et technologie, HEC); • Assurer la mise en place d'adaptations en évaluation pour les élèves ayant des besoins particuliers, notamment en ce qui a trait aux outils d'aide technologiques; • Veiller à l'organisation d'une session d'été pour assurer les droit de reprise aux élèves en échec; • Assurer une veille au regard d'un profil de réussite préalable à la formation professionnelle;

Le taux officiel de diplomation et de qualification est la proportion des élèves qui, avant l'âge de 20 ans, ont obtenu un premier diplôme 7 ans après leur entrée au secondaire au secteur des jeunes, à l'éducation des adultes ou en formation professionnelle. Pour calculer le taux de diplomation et de qualification, on suit durant 7 années une cohorte d'élèves qui se sont inscrits pour la première fois en 1re secondaire au début de la période d'observation. La diplomation (DES ou DEP) et la qualification (CFMS ou CFPT) par commission scolaire sont calculées selon l'école de fréquentation de l'élève au moment de sa première inscription en 1re secondaire. Seul le 1er diplôme obtenu par l'élève est pris en compte dans le calcul.

Cibles établies par la convention de partenariat avec le MELS :

Le taux moyen de diplomation et de qualification des élèves des cohortes 2002-2003, 2003-2004, 2004-2005 a servi de référence pour établir la cible de la présente convention de partenariat, soit un taux moyen de diplomation et de qualification de 85,00 % (FGJ, FGA, FP). Le tableau ci-dessous présente les cibles fixées par la convention de partenariat avec le MELS. Le taux moyen de diplomation et de qualification attendu pour juin 2018 est de 87 %.

	Attentes du MELS concernant le taux moyen de diplomation et qualification établi sur 3 ans (FJG-FGA-FP)			
	Situation mai 2013 Année de référence convention de partenariat 13-18	Attentes MELS Juin 2013	Attentes MELS Juin 2018	Attentes MELS Juin 2020
Cohortes visées	2002-2003, 2003-2004, 2004-2005	2004-2005, 2005-2006, 2006-2007	2009-2010, 2010-2011, 2011-2012	2011-2012, 2012-2013, 2013-2014
Cibles	84,2 %	85,00%	87,00%	88,00%

But 1 : L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans

Objectif 1.1.2- AU PRIMAIRE : Maintenir un taux moyen de réussite de 85 % aux épreuves obligatoires du MELS de la 6^e année en FRANÇAIS (lecture) et en MATHÉMATIQUE (Utiliser un raisonnement mathématique) et ce, d'ici 2018.

PRIMAIRE		
Indicateur(s)	Résultat visé	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> Taux de réussite des <u>élèves de la 6^e année</u> aux épreuves de Français (compétence <i>Lire des textes variés</i>) et de Mathématique (compétence <i>Utiliser un raisonnement mathématique</i>) 	<p>Épreuves</p> <p>Français-Lire des textes variés</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir un <u>taux de réussite moyen</u> d'au moins 85 % <p>Mathématique -Utiliser un raisonnement mathématique</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir un <u>taux de réussite moyen</u> d'au moins 85 % 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la formation du personnel et soutenir l'expérimentation d'activités visant entre autre les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> le développement des concepts et processus mathématiques; l'enseignement explicite des stratégies de lecture. Instrumenter les pratiques évaluatives; <ul style="list-style-type: none"> Produire et diffuser un référentiel sur l'évaluation des apprentissages au primaire; Soutenir les écoles dans l'établissement de leurs <i>Normes et modalités en évaluation</i> ainsi que dans l'établissement de leurs <i>Règles de cheminement scolaire</i>; Imposer des épreuves obligatoires cs et soutenir les écoles en leur proposant des épreuves selon les modèles produits par les MELS et structurées selon les Cadres d'évaluation et la progression des apprentissages. Proposer des ateliers de correction; Soutenir les enseignants dans la planification de l'enseignement et de l'évaluation; Assurer la mise en place d'adaptations en évaluation pour les élèves ayant des besoins particuliers, notamment en ce qui a trait aux outils d'aide technologiques; Renforcer l'utilisation des TIC en tant que levier important pour le soutien à l'enseignement et à l'apprentissage; Assurer la concertation des intervenants lors du passage primaire/secondaire afin d'offrir un parcours de formation qui tient compte des besoins et capacités des élèves.

Cibles établies par la convention de partenariat avec le MELS :

Le taux moyen de réussite obtenu pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 a servi de référence pour établir les cibles de la présente convention de partenariat.

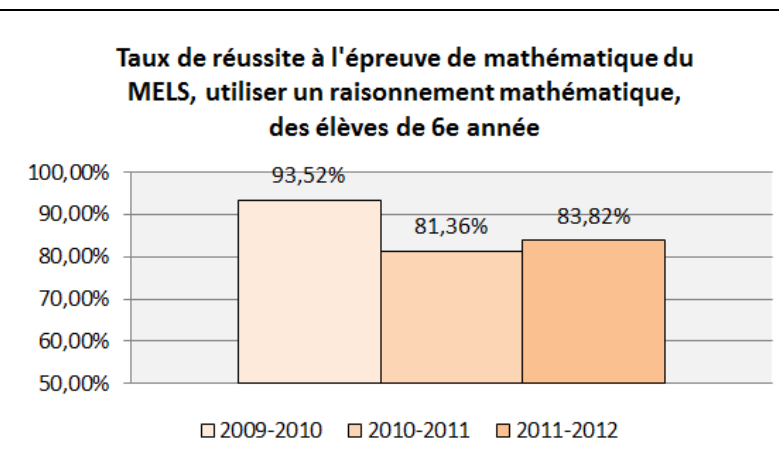
Ainsi, la cible attendue pour l'ensemble des écoles de la Commission scolaire est de maintenir un taux de réussite moyen **d'au moins 85 %** aux épreuves de **Français lecture** de la 6^e année et de **Mathématique Utiliser un raisonnement mathématique** d'ici juin 2018.

Taux de réussite à l'épreuve Français Lire (6 ^e année du primaire)	
Année scolaire	Taux de réussite (filles et garçons)
2009-2010	90,78 %
2010-2011	87,72 %
2011-2012	89,15 %
Taux moyen de réussite	89,21 %

Taux de réussite à l'épreuve de français du MELS, en lecture, des élèves de 6e année

Année scolaire	Taux de réussite (%)
2009-2010	90,78%
2010-2011	87,72%
2011-2012	89,15%

Taux de réussite à l'épreuve Mathématique Utiliser un raisonnement mathématique (6 ^e année du primaire)	
Année scolaire	Taux de réussite (filles et garçons)
2009-2010	93,52 %
2010-2011	81,36 %
2011-2012	83,82 %
Taux moyen de réussite	86,23 %



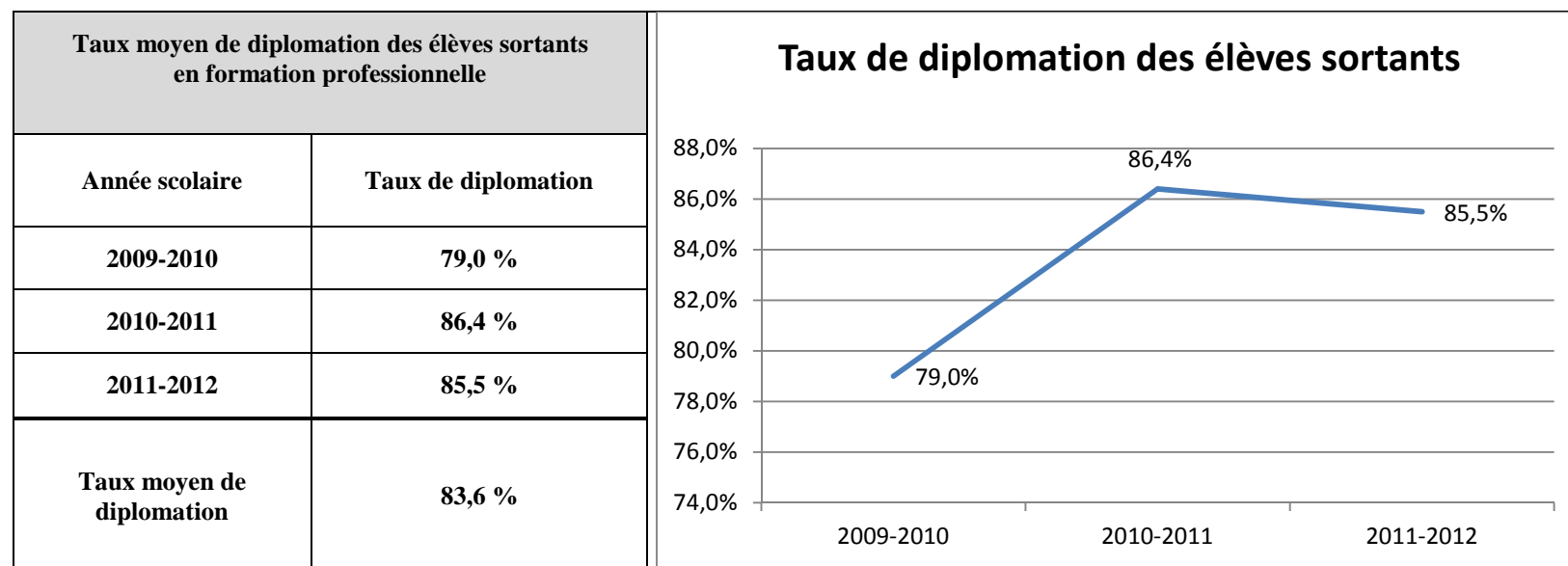
But 1 : L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans

Objectif 1.1.3- À LA FORMATION PROFESSIONNELLE : Augmenter le taux moyen de diplomation des élèves sortants à 87 % d'ici 2018.

FORMATION PROFESSIONNELLE		
Indicateur(s)	Résultat visé	Moyens
À la formation professionnelle, taux moyen de diplomation des élèves sortants.	↗ Augmentation de 83,6 % à 87 % pour la période visée ¹	<ul style="list-style-type: none"> • Support et accompagnement dans les mesures prévues aux plans de réussite des centres.

Cibles établies par la convention de partenariat avec le MELS :

Le taux moyen de diplomation obtenu pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 a servi de référence pour établir les cibles de la présente convention de partenariat.



¹ Le taux moyen de diplomation des élèves sortant réfère à la diplomation des élèves qui ont complété l'ensemble de leur parcours dans les programmes qualifiant (DEP ou ASP) offerts par la Commission scolaire.

But 1 : L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans

1.1.4- À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES : Augmenter le nombre d'élèves diplômés par rapport au nombre d'élèves diplômables à 40 % d'ici 2018.

ÉDUCATION DES ADULTES		
Indicateur(s)	Résultat visé	Moyens
A la formation générale des adultes : nombre d'élèves diplômés par rapport au nombre d'élèves diplômables ² au cours de la même année scolaire.	↗ Augmentation de 35% à 40% pour la période visée	<ul style="list-style-type: none"> Dénombrement et accompagnement des élèves dont le profil de formation (pour un DES) est réalisable au cours de l'année

Cibles établies par la convention de partenariat avec le MELS :

Le taux de diplomation des élèves « éligibles » pour l'année scolaire 2012-2013, seule année où les données sont disponibles, a servi de référence pour établir la cible de la présente convention de partenariat.

Taux de diplomation des élèves diplômables en formation générale des adultes			
Année scolaire	Nombre d'élèves diplômés	Nombre d'élèves diplômables	Taux de diplomation
2012-2013	122	348	35,1 %

² Les élèves diplômables réfèrent aux élèves dont le nombre d'heures à couvrir pour l'obtention du diplôme se situe à l'intérieur d'une année scolaire (900 heures).

But 1 : L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans

Objectif 1.2- Taux de sorties sans diplôme ni qualification

1.2.1 Diminuer le taux moyen de sorties sans diplôme ni qualification à 7,5 % parmi les élèves inscrits en formation générale des jeunes et ce, d'ici 2018.

SECONDAIRE		
Indicateur(s)	Résultat visé	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Taux moyen</u> de sorties sans diplôme ni qualification parmi les élèves inscrits en formation générale des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux moyen de sorties sans diplôme de 7,5 %. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une offre de services diversifiées et adaptée aux intérêts et besoins des élèves dans nos écoles; • Soutenir les stratégies d'approches orientantes au 3^e cycle du primaire et au secondaire et assurer la formation du personnel au regard des caractéristiques des clientèles desservies ; • Outiller les intervenants scolaires afin de dépister et d'intervenir auprès des élèves qui ont des difficultés d'adaptation importantes tout au long de leur parcours scolaire; • Soutenir les écoles dans la mise en place de projets visant les élèves en perte de motivation scolaire; • Soutenir les établissements secondaires dans l'élaboration d'une procédure de suivi auprès des élèves décrocheurs; <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre d'élèves total qui terminent un parcours axé à l'emploi avec ou sans qualification. ⇒ Nombre d'élèves qui terminent leur cheminement avec ou sans diplôme. • Soutenir les écoles dans la mise en place de projets visant la persévérance scolaire des élèves de 15 ans et plus en FGJ.

Nombre de sorties sans diplôme ni qualification (Bilan 4-Agir)

Un élève, inscrit au 30 septembre, est un sortant sans diplôme ni qualification s'il répond à tous les critères suivants :

- Il n'a pas obtenu, durant l'année scolaire, un diplôme (DES, DEP, ASP, AFP)

- Il n'a pas obtenu, durant l'année scolaire, une qualification (CFER, ISPJ, CFMS, CFPT)

- Il n'est pas réinscrit, nulle part au Québec, l'année suivante, ni en formation générale (jeunes ou adultes), ni en formation professionnelle, ni au collégial.

Cibles établies par la convention de partenariat avec le MELS :

Les statistiques officielles du MELS (bilan 4) des années scolaires 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 ont servi de référence pour établir les cibles de la présente convention de partenariat, soit 8,06 %.

Ainsi, la cible attendue d'ici juin 2018 est d'atteindre un taux moyen de sortie sans diplôme ni qualification **d'au plus 7,5 %**.

Année d'inscription	Nombre de sortants	Nombre de sorties sans diplôme ou qualification * Statistiques officielles du MELS (Bilan 4)			Taux de sorties sans diplomation ou qualification* Statistiques officielles du MELS (Bilan 4)
		Filles et garçons	Filles	Garçons	
2008-2009	923	78	29	49	8,5%
2009-2010	854	67	31	36	7,8%
2010-2011	876	69	28	41	7,9%
Taux moyen de sortie sans diplôme ni qualification					8,06 %

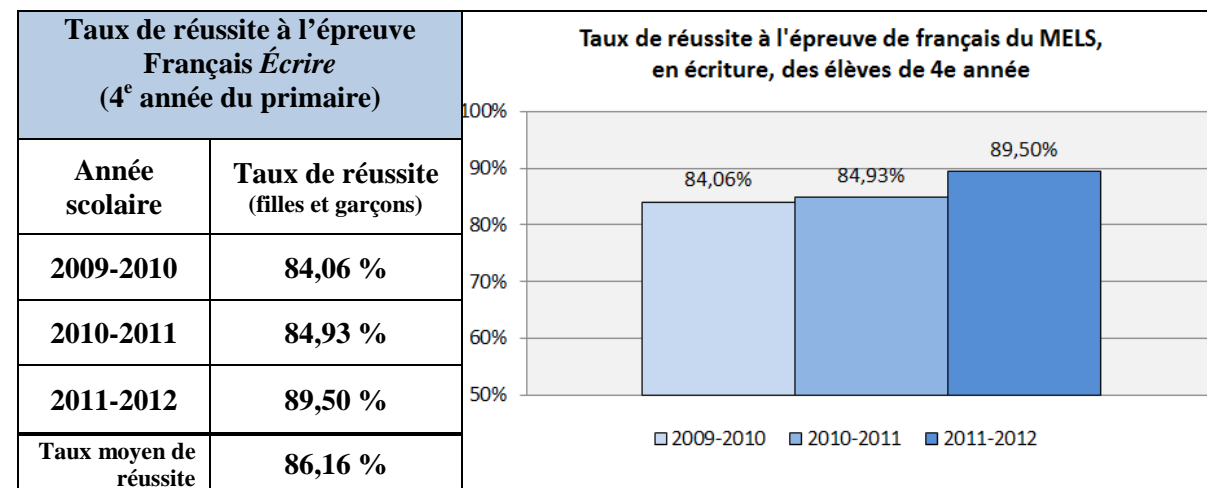
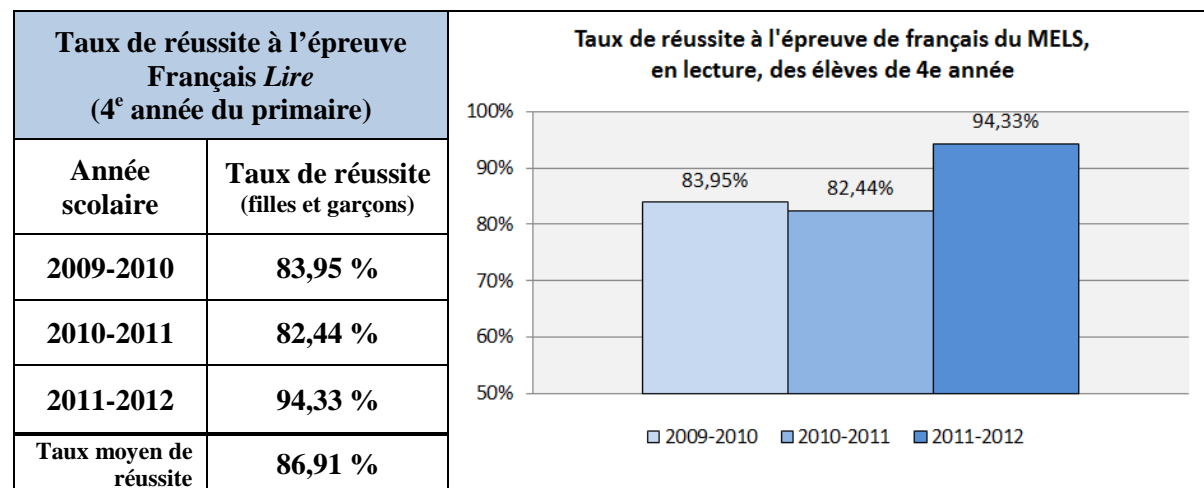
But 2 : L'amélioration de la maîtrise de la langue française

Objectif 2.1- Maintenir un taux moyen de réussite de 85 % aux épreuves obligatoires de français de 4^e année du primaire d'ici 2018.

PRIMAIRE		
Indicateur(s)	Résultat visés	Moyens
Au primaire : <ul style="list-style-type: none"> Taux de réussite aux épreuves obligatoires du MELS en Français (compétences <i>Lire des textes variés</i> et <i>Écrire des textes variés</i>) de la 4^e année du <u>primaire</u> 	Épreuves obligatoires (MELS) <i>Lire des textes variés:</i> ↳ Maintenir un <u>taux de réussite moyen</u> supérieur à 85 % <i>Écrire des textes variés:</i> ↳ Maintenir un <u>taux de réussite moyen</u> supérieur à 85 %	<ul style="list-style-type: none"> Encourager l'innovation pédagogique et assurer la formation et l'accompagnement des enseignants dans leur pratiques pédagogiques ; <ul style="list-style-type: none"> ↳ L'enseignement explicite des stratégies de lecture; ↳ Interventions efficaces pour contrer les difficultés des élèves en écriture; ↳ Harmonisation des codes de correction; Instrumenter les pratiques évaluatives : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Proposer et imposer des épreuves de fin d'année structurées selon les critères d'évaluation; ↳ Soutenir les actions des écoles visant à assurer que la planification de l'enseignement soit conforme à la Progression des apprentissages; Soutenir les projets visant à expérimenter et à mettre en place des pratiques pédagogiques reconnues efficaces par la recherche;

Cibles établies par la convention de partenariat avec le MELS :

Le taux moyen de réussite obtenu pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 a servi de référence pour établir les cibles de la présente convention de partenariat. Ainsi, la cible attendue pour l'ensemble des écoles de la Commission scolaire est de maintenir un **taux moyen de réussite supérieur à 85 %** (filles et garçons) aux épreuves obligatoires du MELS en français lecture et écriture de la 4^e année du primaire d'ici juin 2018.



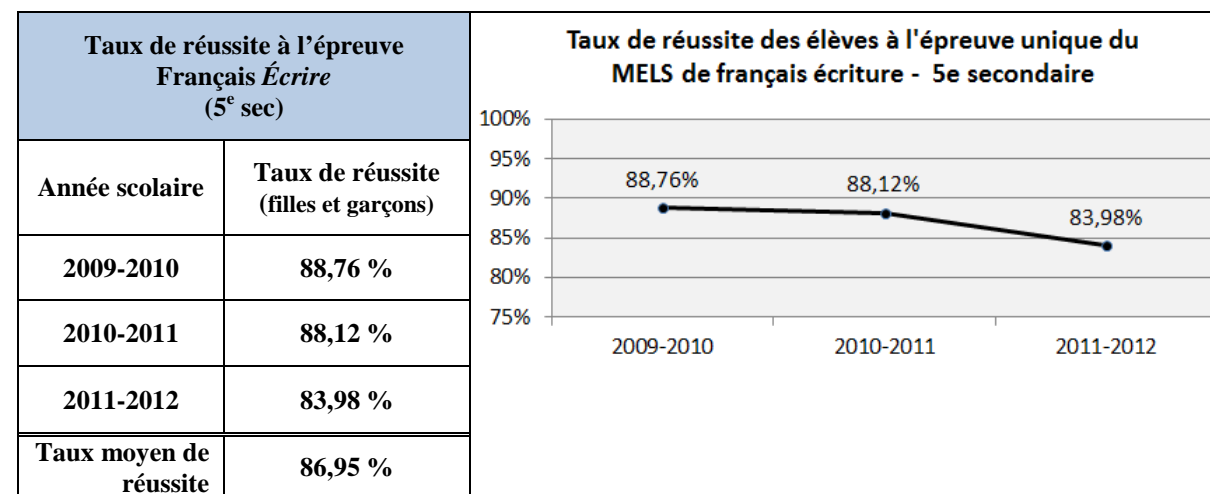
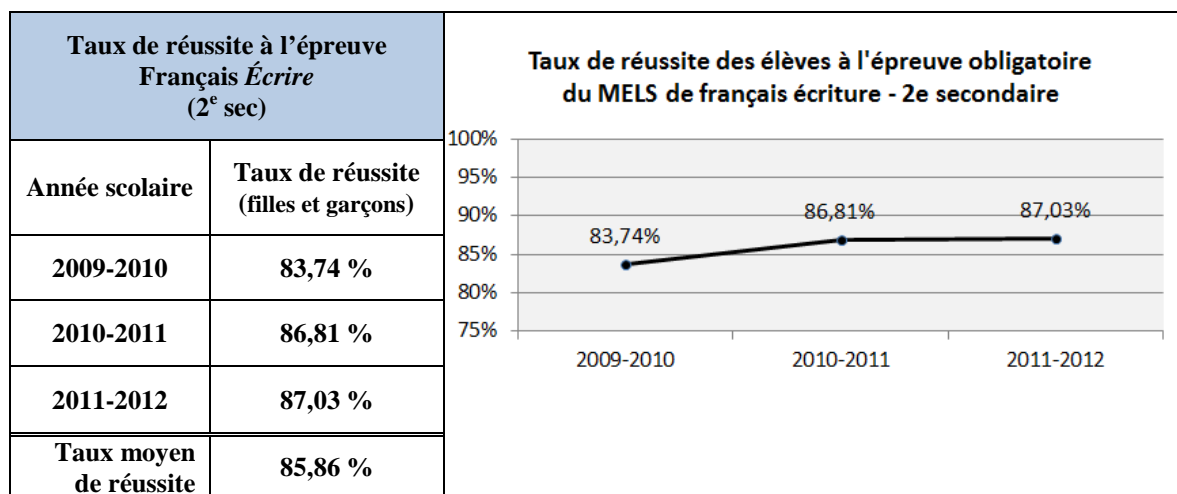
But 2 : L'amélioration de la maîtrise de la langue française

Objectif 2.2- Maintenir un taux moyen de réussite de 85 % à l'épreuve de français de 2^e secondaire (Écrire des textes variés) et de 90 % à l'épreuve unique de 5^e secondaire, et ce, d'ici 2018.

SECONDAIRE		
Indicateur(s)	Résultat visés	Moyens
Au secondaire <ul style="list-style-type: none"> Taux de réussite à l'épreuve obligatoire du MELS de Français de la <u>2^e secondaire</u> (<i>compétence Écrire des textes variés</i>) Taux de réussite à l'épreuve unique du MELS de Français de la <u>5^e secondaire</u> (<i>compétence Écrire des textes variés</i>) 	2^e secondaire : ↳ Maintenir un <u>taux moyen de réussite</u> supérieur à 85 % 5^e secondaire : ↳ Atteindre un <u>taux moyen de réussite</u> de 90 %	<ul style="list-style-type: none"> Identifier des pistes d'interventions efficaces pour contrer les difficultés des élèves en écriture : Soutenir les projets visant à expérimenter et à mettre en place des pratiques pédagogiques reconnues efficaces par la recherche; Instrumenter les pratiques évaluatives : ↳ Proposer et imposer des épreuves de fin d'année structurer autour des critères d'évaluation;

Cibles établies par la convention de partenariat avec le MELS :

Le taux moyen de réussite obtenu pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 a servi de référence pour établir les cibles de la présente convention de partenariat. Ainsi, la cible attendue pour l'ensemble des écoles de la Commission scolaire est **d'atteindre un taux moyen de réussite supérieur à 85 %** (filles et garçons) à l'épreuve obligatoire du MELS de Français écriture de la 2^e année du secondaire ainsi qu'un **taux moyen de réussite de 90 %** à l'épreuve unique du MELS de Français écriture d'ici juin 2018.



But 3 : L'amélioration de la persévérance scolaire chez certains groupes cibles

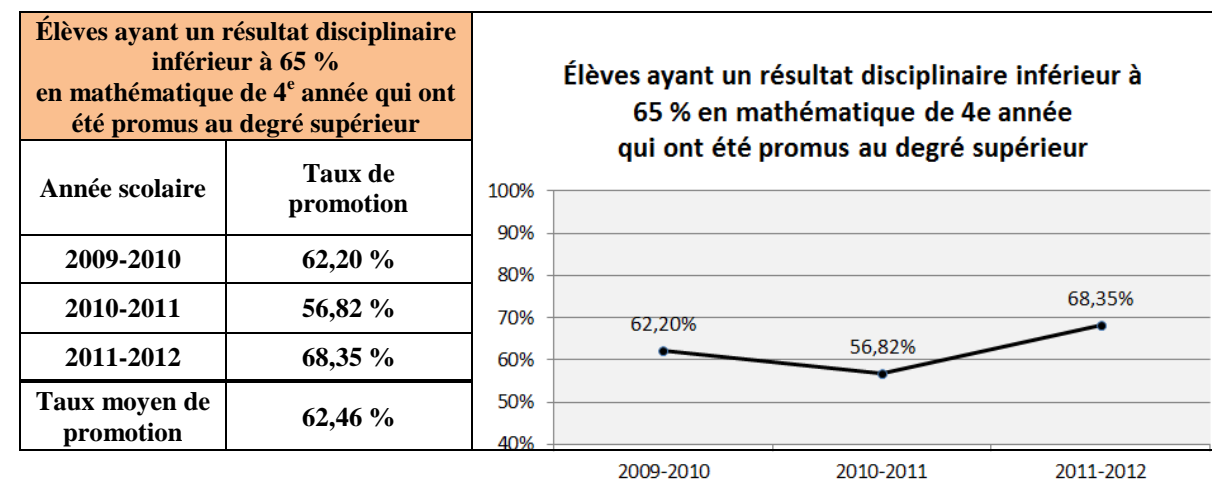
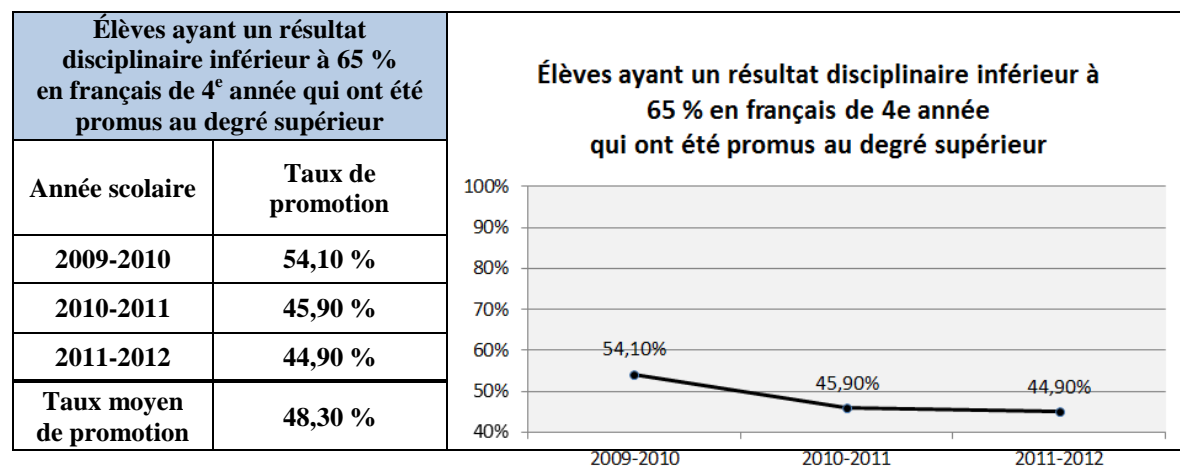
Objectif 3.1- Atteindre un taux moyen de promotion de 50% pour les élèves ayant un résultat disciplinaire inférieur à 65 % en français de 4^e année du primaire et de 60% parmi les élèves ayant un résultat disciplinaire à 65 % en mathématique et ce, d'ici 2018..

PRIMAIRE		
Indicateur(s)	Résultat visé	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> Taux de réussite de la 4^e année du primaire des élèves visés 	<p>Élèves ayant un résultat disciplinaire inférieur à 65 % en français de 4^e année</p> <p>⇒ Atteindre un <u>taux moyen de promotion de 50% pour les élèves ciblés</u></p> <p>Élèves ayant un résultat disciplinaire inférieur à 65 % en mathématique de 4^e année</p> <p>⇒ Atteindre un <u>taux moyen de promotion de 60% pour les élèves ciblés</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser une organisation des services professionnelles qui permet le dépistage et l'intervention soutenue au préscolaire et au primaire ; Situer les actions des équipes multidisciplinaires et leur modalités d'organisation de travail dans une approche à trois niveaux (RAI); Soutenir le développement de l'expertise du personnel dans la mise en œuvre de pratiques adaptées aux besoins des élèves; Assurer la formation du personnel et soutenir l'expérimentation d'activités visant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La conscience du nombre et la conscience phonologique au préscolaire; ⇒ Le développement des concepts et processus mathématiques; ⇒ Profils de lecteurs et planification d'interventions efficaces; Mise en place d'un bulletin personnalisé qui tient compte du niveau d'apprentissage en français et mathématique; En fonction des disponibilités budgétaires, réviser les modalités de distribution des ressources pour la mise en œuvre et l'application de services de soutien aux élèves plus efficaces; Soutenir les écoles dans l'élaboration et l'application des plans d'intervention.

Cibles établies par la convention de partenariat avec le MELS :

Le groupe cible considéré dans cet objectif vise les **élèves à risque** de la 4^e année du primaire. La promotion du 2^e cycle vers le 3^e cycle s'appuie sur la réussite en français ET en mathématique. Le taux de réussite moyen de la 4^e année des élèves du primaire des années scolaire 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 a servi de référence pour établir la cible de la présente convention de partenariat. Pour établir le suivi de la réussite de ces élèves, nous avons ciblé les élèves ayant ont un résultat disciplinaire en Français ou Mathématique inférieur à 65 %.

Ainsi la cible attendue pour l'ensemble des écoles de la Commission scolaire pour juin 2018 est d'atteindre un **taux de promotion moyen de 50 % pour les élèves ayant un résultat disciplinaire inférieur à 65 % en français de 4^e année et un taux de promotion moyen de 60 % pour les élèves ayant un résultat disciplinaire inférieur à 65 % en mathématique de 4^e année**



But 3 : L'amélioration de la persévérance scolaire chez certains groupes cibles

Objectif 3.2- Atteindre un taux moyen de qualification d'au moins 75 % parmi les élèves sortant des programmes de formation préparatoire au travail, et ce, d'ici 2018.

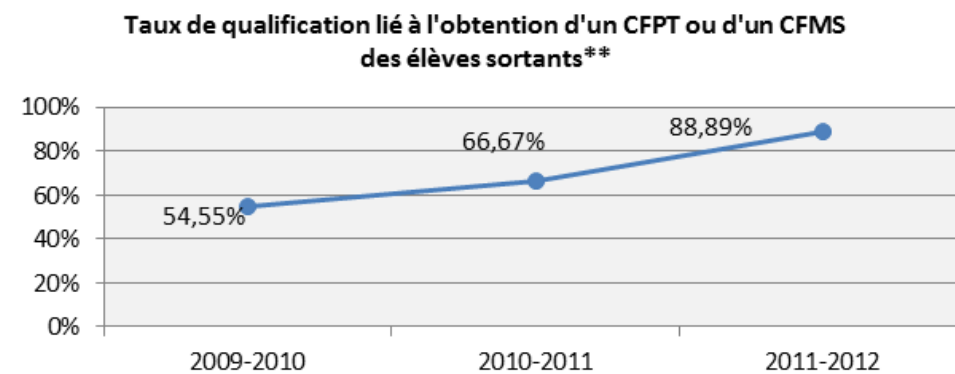
SECONDAIRE

Indicateur(s)	Résultat visé	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> Taux de qualification des élèves sortants des classes de (CFPT) et de Formation à un métier semi-spécialisé (CFMSS). 	↘ Atteindre un <u>taux moyen de qualification</u> d'au moins 75 %	<ul style="list-style-type: none"> Offrir des parcours permettant d'assurer la maîtrise des acquis du primaire par le biais de classes spécialisées au 1^{er} cycle du secondaire; Assurer le suivi au regard du cheminement scolaire emprunté par les élèves des classes spécialisées afin de les soutenir dans des voies menant à une attestation, une qualification ou une diplomation ; <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre d'élèves du présecondaire promus en 1^{re} secondaire (classe régulière ou en cheminement particulier temporaire-CPT); ⇒ Nombre d'élèves en cheminement particulier continu (CPC) ayant réussi les exigences de la 4^e année du primaire; ⇒ Nombre d'élèves du Programme de formation appliqué (PFA) qui accède à la formation préparatoire à l'emploi; Faire la promotion et la valorisation du Programme axé à l'emploi (PFAE) auprès des parents des élèves visés; Mise en place d'un programme visant l'insertion sociale des élèves handicapés de l'école vers la vie active.

Cibles établies par la convention de partenariat avec le MELS :

Le taux moyen de qualification pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 a servi de référence pour établir les cibles de la présente convention de partenariat. Ainsi, la cible attendue pour juin 2018 est d'atteindre un taux moyen de qualification relatif à l'obtention d'un CFPT ou d'un CFMSS d'au moins 75 %.

Année correspondant à la qualification	Qualification à un CFPT ou CFMS des élèves <u>sortants</u> **		
	Nbr de qualifications prévues	Nbr d'élèves qualifiés	Taux de qualification
2009-2010	22	12	54,55%
2010-2011	33	22	66,67%
2011-2012	27	24	88,89%
Taux moyen de qualification	82	58	70,7 %



But 3 : L'amélioration de la persévérance scolaire chez certains groupes cibles

Objectif 3.3- Maintenir un taux moyen d'élèves ayant reçu des services de francisation et avec retard de cheminement inférieur à 30 % et ce, d'ici 2018.

PRIMAIRE ET SECONDAIRE		
Indicateur(s)	Résultat visé	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> Retard dans le cheminement scolaire 3 ans après que les élèves du 3^e cycle du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire aient reçu les services de francisation 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir un taux moyen d'élèves avec retard de cheminement inférieur à 30 %. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'entente avec le Centre multiethnique de Québec et assurer la disponibilité d'un agent de liaison en soutien aux familles Répartir les services offerts dans le cadre du <i>Programme d'intégration linguistique, scolaire et sociale</i> en fonction des besoins des élèves Accompagner le personnel visé et instrumenter les interventions auprès des élèves allophones

Cibles établies par la convention de partenariat avec le MELS :

Le groupe cible considéré dans cet objectif vise les élèves du 3^e cycle du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Le taux moyen d'élèves avec retard de cheminement scolaire des cohortes 2009-2010 et 2010-2011 a servi de référence pour établir la cible de la présente convention de partenariat. Il se situe à 25,8 %. Ainsi, la cible attendue pour juin 2018 est d'atteindre un taux moyen d'élèves avec retard de cheminement inférieur à 30 %.

Cohorte d'élèves 2009-2010

2009-2010	
Niveau	Nombre d'élèves en francisation
5e année	16
6e année	11
1re secondaire	13
2e secondaire	14
	54

3 ans plus tard ⇒ 2011-2012					
Nombre de ces élèves fréquentant la CSDD 3 ans plus tard	SANS retard de cheminement		AVEC retard de cheminement		
	Niveau	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves	Pourcentage	
13	1re secondaire	11	2	15 %	
6	2e secondaire	6	0	0 %	
9	3e secondaire	8	1	11 %	
12	4e secondaire	7	5	42 %	
40		32	8	20 %	

Cohorte d'élèves 2010-2011

2010-2011	
Niveau	Nombre d'élèves en francisation
5e année	20
6e année	19
1re secondaire	10
2e secondaire	13
	62

3 ans plus tard ⇒ 2012-2013					
Nombre de ces élèves fréquentant la CSDD 3 ans plus tard	SANS retard de cheminement		AVEC retard de cheminement		
	Niveau	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves	Pourcentage	
14	1re secondaire	9	5	36 %	
16	2e secondaire	12	4	25 %	
6	3e secondaire	5	1	17 %	
9	4e secondaire	5	4	44 %	
45		31	14	31 %	

But 4 : L'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire dans les établissements

Objectif 4.1- Atteindre 100% des établissements ayant mis en œuvre au moins une nouvelle initiative en lien avec l'intimidation et la violence d'ici 2018. Même si des mesures sont déjà en place, nous demandons à chaque établissement de mettre en œuvre au moins une nouvelle initiative à compter de l'année 2013-2014.

PRIMAIRE ET SECONDAIRE		
Indicateur(s)	Résultat visé	Moyens
<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'établissements avec au moins une nouvelle initiative en lien avec l'intimidation ou la violence	Atteindre 100% des établissements	<ul style="list-style-type: none">• Support des établissements dans l'actualisation du plan visant à contrer l'intimidation et la violence• Support à la mise en œuvre d'un plan de surveillance stratégique au regard de la violence verbale au primaire (cour d'école)• Support technique et pédagogique au regard de la cyberintimidation au secondaire• Support à la mise en place d'une NETiquette• Sensibilisation et accompagnement par l'agent de réadaptation (responsable du dossier intimidation à la Commission scolaire)

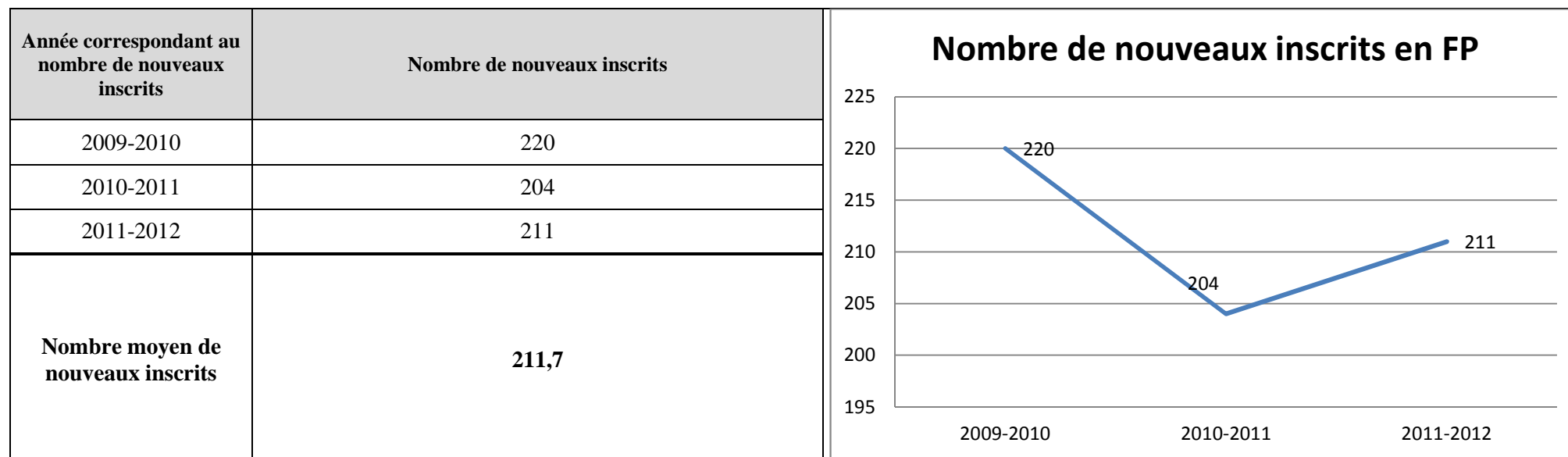
But 5 : L'augmentation du nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle

Objectif 5.1- Maintenir le nombre moyen de nouveaux inscrits âgés de moins de 20 ans en formation professionnelle à un niveau supérieur à 200 annuellement d'ici 2018.

FORMATION PROFESSIONNELLE		
Indicateur(s)	Résultat visé	Moyens
<ul style="list-style-type: none"> Nombre moyen de nouveaux inscrits en formation professionnelle (temps plein), âgés de moins de 20 ans. 	Maintien à un niveau supérieur à 200.	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des élèves de moins de 20 ans de la formation générale des adultes (FGA) Promotion et diffusion des parcours en concomitance Rencontres d'information et activités d'animation Diffusion des informations pertinentes auprès des conseillers d'orientation

Cible établie par la convention de partenariat avec le MELS :

Le nombre de nouveaux inscrits pour la période 2009-2010 à 2011-2012 a servi de référence pour établir les cibles de la présente convention de partenariat.



Les mécanismes de suivi et de reddition de compte :

La Commission scolaire a mis en place des mécanismes qui lui permettront de suivre l'évolution de sa convention de partenariat :

- Elle associe les directrices et les directeurs d'établissement à l'élaboration de la convention de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative;
- La Commission scolaire fixera des cibles aux écoles par le biais de leur convention de gestion et disposera de tableaux de bord permettant de suivre l'état de situation des indicateurs des conventions de partenariat et de gestion ;
- La Commission scolaire apportera un soutien aux établissements dans l'élaboration et la réalisation de leur plan de réussite ;
- La direction générale de la Commission scolaire assurera un suivi auprès du comité consultatif de gestion et du comité de parents relativement à l'atteinte des objectifs et des cibles de résultats;
- En reddition de comptes au MELS, et six mois après la fin d'une année scolaire, la Commission scolaire inclura dans son rapport annuel les résultats de sa convention de partenariat.

(Advenant que le rapport annuel ne soit pas disponible, une reddition de comptes spécifique à la convention sera produite au plus tard le 31 décembre de chacune des cinq années et adressée au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport)

Engagement des parties

Considérant que la convention de partenariat vise à accroître la persévérance scolaire et la réussite des élèves;

Considérant que les commissions scolaires contribuent à la mise en oeuvre des orientations et des plans d'actions ministériels;

Considérant que la signature de la convention de partenariat n'a pas pour objectif d'ajouter des ressources financières additionnelles à celles qui sont allouées à la commission scolaire conformément aux règles budgétaires;

Considérant que les commissions scolaires contribueront, s'il y a lieu, à des travaux qui seront mis en place par le MELS afin de définir de nouveaux indicateurs;

Les parties conviennent des engagements suivants :

Le MELS s'engage à :

- Soutenir la commission scolaire dans la mise en oeuvre et le suivi de sa convention de partenariat et dans le processus de reddition de comptes;
- Fournir, au fur et à mesure de leurs disponibilités, des données statistiques, de l'information ou des analyses pertinentes permettant de soutenir la mise en oeuvre de la convention de partenariat.

La Commission scolaire s'engage à :

- Assurer une gestion efficace et efficiente des fonds publics qui lui sont confiés;
- Contribuer à la mise oeuvre des orientations et des plans d'action ministériels;
- Actualiser et assurer le suivi de la mise en oeuvre de la présente convention de partenariat;
- Déposer son rapport annuel au plus tard le 31 décembre de chaque année, incluant les résultats obtenus à la présente convention de partenariat.

La durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Elle est d'une durée de 5 ans et prendra fin le 30 juin 2018, en même temps que le plan stratégique de la Commission scolaire.

Les signataires de la convention

En foi de quoi, ont signé, à Québec, le _____ 2013.

Pour le Ministère :

Pour la Commission scolaire :

Madame Marie Malavoy, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Monsieur Alain Fortier, président de la Commission scolaire des Découvreurs

Monsieur Éric Thibault, Sous-ministre adjoint au soutien aux réseaux et aux enseignants

Monsieur Reynald Deraspe, directeur général de la Commission scolaire